Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-62_04_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

Le trente avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Yves BRAULT, Anne BROUDIC, Jérémy CABOURG, Thierry CONNAN, Rosa DE FARIA, Carol DUJARDIN-BASQUE, Sophie GUENO, Roselyne HERVE, Rozenn JOUAN, Sophie LE BONHOMME, Isabelle LE CHANU, Ginette LE CREURER, Géraldine LE LAY, Julien LE MEHAUTE, Patrick MARTIN, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Gérard PIRIOT, Patrick SOLO, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER
- **Absents représentés** : Michel GUYOMARD donne pouvoir à Jacques MORO, Alain TREPARD VIOLON donne pouvoir à Patrick SOLO, Christophe CLAVIEN donne pouvoir à Jérémy CABOURG, Tiphany PASTOL donne pouvoir à Jérôme PERAIS, Tifenn BESSON donne pouvoir à Sophie GUENO, Manon AUBIN donne pouvoir à Julien LE MEHAUTE, Nicolas JEZEQUEL donne pouvoir à Olivier BOISSIERE,
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

62. ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITES DES ELUS – MAJORATION DE 15% - RETRAIT DE LA DELIBERATION

Présentation : le Conseil municipal a délibéré le 28 mars 2026 pour majorer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint(e)s de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton, comme il l'avait fait en 2019 et en 2020.
Mais en 2026, le contrôle de légalité a relevé que la commune nouvelle ne pouvait désormais en bénéficier.

En conséquence, il est proposé de retirer la délibération n°50-03-2026 portant sur la majoration de 15% des indemnités et d'ajuster également l'indemnité des maires délégués en la réduisant de 15%.
Il est également proposé de faire passer l'indemnité des conseillers de 0,5% à 1%.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de retirer la délibération n°50-03-2026 portant sur la majoration de 15% des indemnités,
- de diminuer l'indemnité des maires délégués de Châtelaudren et de Plouagat en la faisant passer de 30% à 26%,
- d'augmenter l'indemnité des conseillers municipaux en la faisant passer de 0,5% à 1%.

Les taux à partir desquels seront calculées les indemnités sont donc désormais les suivants :

Fonction(s)	Indemnité : Taux maximum applicable	Taux proposé au Conseil municipal
Maire	58,30%	58,30%
1er adjoint	23,32%	0%

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-62_04_2026-DE

2ème adjointe	23,32%	0%
3ème adjoint	23,32%	20%
4ème adjointe	23,32%	20%
5ème adjoint	23,32%	20%
6ème adjointe	23,32%	20%
7ème adjoint	23,32%	12%
8ème adjointe	23,32%	12%
Maire délégué de Plouagat	51,60%	26%
Maire délégué de Châtelaudren	40,30%	26%
Conseiller(e)s délégué(e)s		8%
Conseillers municipaux		1%

Ces taux s'appliquent à l'indice brut terminal de la fonction actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le 4 mai 2026

La secrétaire,

Sophie le Bonhomme

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,

Olivier BOISSIERE